

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE

---

AVIS PUBLIC

---

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE  
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

RÉCEPTION DE DEMANDES ÉCRITES

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U53-102  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES  
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES VC-411 ET VC-419

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 août 2024, le conseil a adopté le 27 août 2024 le second projet de règlement numéro 2024-U53-102 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-411 et Vc-419.

**Objet du second projet de règlement et de la demande de participation à un référendum**

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Une demande relative aux dispositions qui suivent peut provenir de ces zones et des contiguës à celle-ci, lesquelles sont énumérées à la section « zones concernées ».

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant une telle disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Chacune des dispositions d'où peut provenir une telle demande se lit ainsi :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-411 afin d'autoriser la catégorie d'usage de production de type « Forestier et sylviculture (f1) » et ses normes applicables;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-419 afin d'autoriser la catégorie d'usage de production de type « Forestier et sylviculture (f1) » et ses normes applicables.

**Conditions de validité d'une demande**

4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de la zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de la zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - Être reçue par écrit, **au plus tard le 12 septembre 2024, à 23 h 59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En personne ou par la poste aux coordonnées suivantes :  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts  
a/s Service juridique et greffe  
50, rue Saint-Joseph  
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

\*\*\*Attention aux délais postaux applicables \*\*\*

- Par courriel à l'adresse suivante [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca)

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### Personnes intéressées

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions supplémentaires relatives aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise et les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus en communiquant avec le Service juridique et greffe par courriel à [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

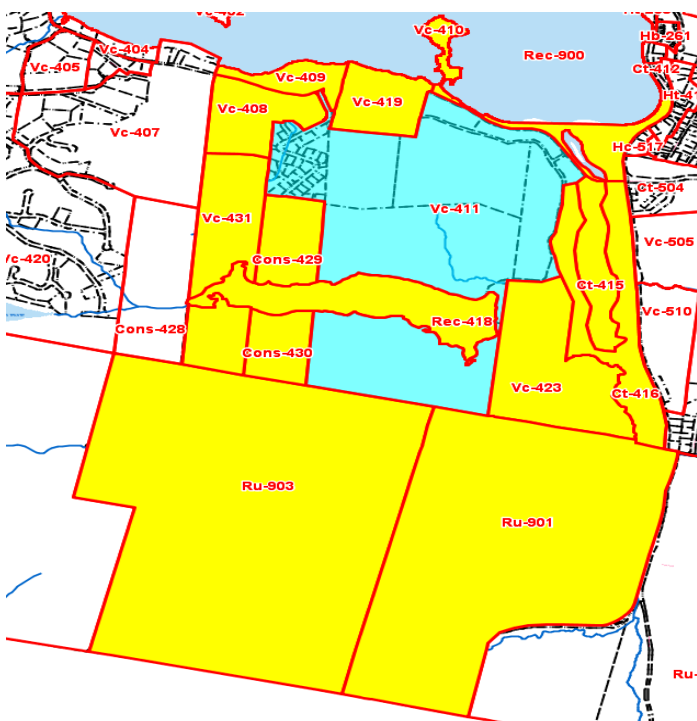
### Zones concernées

6. Ce second projet de règlement vise les zones énumérées ci-dessous, ainsi que les zones contiguës, lesquelles sont illustrées sur les croquis respectifs à chaque zone.

Les zones concernées sont délimitées par les voies de circulation et/ou les lots, tous du cadastre du Québec.

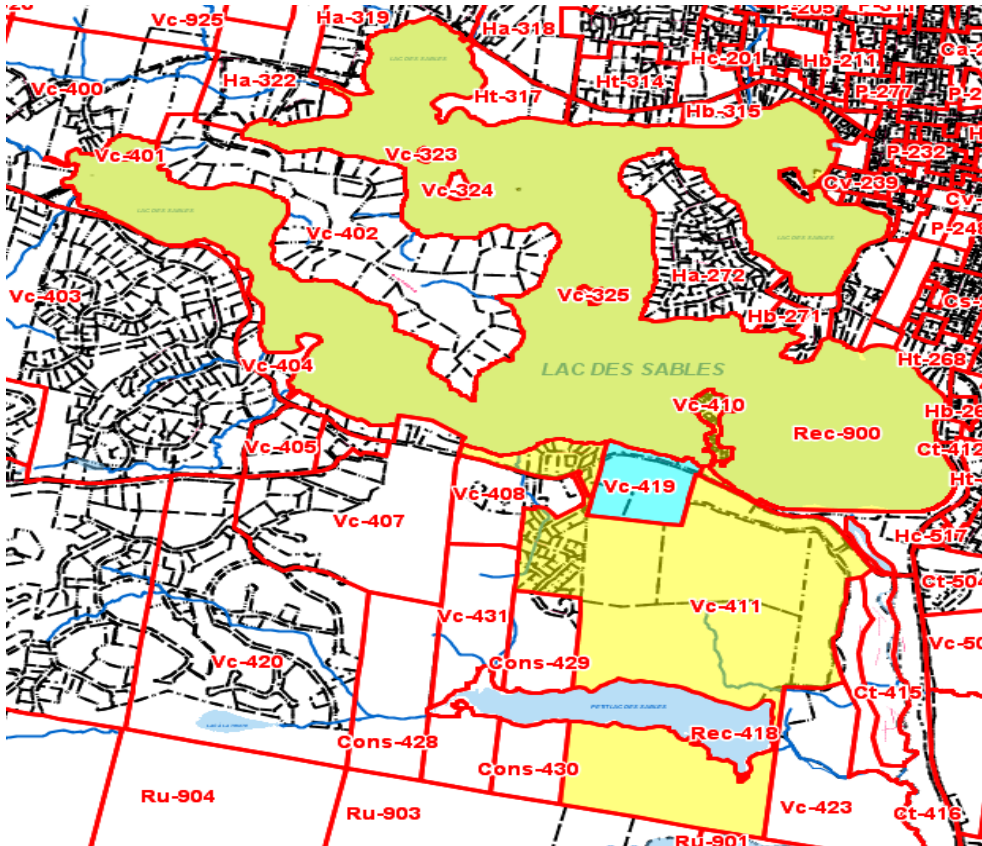
#### a) Vc-411

- Zones contiguës
  - Vc-410
  - Vc-419
  - Vc-409
  - Vc-408
  - Vc-431
  - Cons-429
  - Rec-418
  - Cons-430
  - Ru-903
  - Ru-901
  - Vc-423
  - Ct-416
  - Ct-415
  - Rec-414
- Voies de circulation :
  - Au nord : chemin du Lac-des-Sables (lot 5 910 780) chemin du Tour-du-Lac (lot 5 910 183), lots 5 911 637, 6 270 424, 5 910 409, 5 910 391, 6 144 252, 5 910 409;
  - Au sud : lots 5 910 536, 5 910 355, 5 910 451;
  - À l'est : Lots 5 911 540, 5 910 536, 5 911 675, 5 910 357;
  - À l'ouest : Lots 5 910 378, 5 911 669.



b) Vc-419

- Zones contiguës
  - Vc-411
  - Vc-409
  - Rec-900
  - Vc-410
- Voies de circulation :
  - Au nord : Lac-des-Sables;
  - Au sud : lots 6 270 428, 6 270 426;
  - À l'est : Lots 6 270 425, 5 910 365, 6 270 426;
  - À l'ouest : Lots 5 910 431, 6 270 434, 5 910 425, 5 910 424, 6 144 150.



**Approbation référendaire**

7. Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

**Absence de demande de validité**

8. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**Consultation du projet**

9. Le second projet de règlement et le formulaire de demande de participation à un référendum sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 27 août 2024 » (<https://vsadm.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 4 septembre 2024.

Anny Després, greffière adjointe